



Dernière mise à jour : 2023-03-21

Règlement INFERNO 2023

La course INFERNO est une épreuve de course à pied avec des obstacles. L'événement est structuré en une ou plusieurs épreuves de course à pied d'une longueur comprise entre 2 et 14 km avec présence d'obstacles naturels et artificiels, sur un terrain mixte asphalte et terre ou enneigé, ouvert à tous les hommes et femmes âgés de plus de 16 ans (à partir de 13 ans pour les distances plus courtes), en possession d'un certificat médical régulier (voir spécifications ci-dessous).

La carte et le guide du participant sont publiés avant chaque événement et doivent être considérés comme faisant partie intégrante du présent règlement.

Toute autre limitation ou restriction due à des règlements, décrets DPCM ou autres normes juridiques par rapport à ce qui est indiqué ci-dessous sera communiquée sur le site web de l'événement et sur les canaux sociaux correspondants.

1. LE PARCOURS ET LES OBSTACLES

La longueur totale du parcours peut varier pour chaque événement et sera annoncée sur le site web de l'événement. Le parcours comprendra des obstacles, tant naturels qu'artificiels. La carte officielle de l'itinéraire sera publiée sur le site web www.infernорun.it. En plus de la dextérité, de l'aptitude à grimper, à sauter et à nager, la vitesse de course sera également essentielle pour terminer la compétition. Le parcours peut également inclure la traversée de fossés, de forêts, de terrains accidentés, avec du bois, des rondins ou des racines, des fils ou des cordes, des gravats ou des rochers de surface, des sections gelées ou enneigées, des traversées de rivières, de ruisseaux, de lacs, de trous d'eau naturels ou artificiels. Le risque de trébucher et de tomber est constant.

Les organisateurs tiennent à préciser que lors du franchissement des obstacles, ainsi que sur l'ensemble du parcours de la course, des blessures et/ou des accidents peuvent survenir entre les participants. En outre, des dangers peuvent être causés par des chutes de participants ou des actions impliquant d'autres concurrents. Nous vous recommandons donc d'adapter votre rythme en fonction du terrain, des conditions de visibilité, du type d'obstacle à franchir et de l'affluence sur la section du parcours. Chaque obstacle a sa propre règle d'exécution et d'engagement qui doit être respectée pour la sécurité de toutes les parties concernées.

En raison du nombre de participants, la visibilité du cours n'est pas toujours assurée. Dans ce cas, il est interdit aux participants de poursuivre à pleine vitesse. Il est obligatoire de réduire la vitesse pour s'adapter au terrain et aux conditions de visibilité. À l'approche de chaque obstacle, le participant doit prêter une attention particulière aux panneaux d'information présents et aux instructions du personnel chargé de la gestion des obstacles. Des informations plus détaillées sur le parcours et ses obstacles sont disponibles sur le site officiel de l'événement et dans le Guide du participant.

2. COURSE, RÈGLES ET PÉNALITÉS

Des obstacles sont présents sur le parcours pour mettre les participants à l'épreuve. La course est ouverte à la participation compétitive et non compétitive.

COMPETITIVE RUN - PRO (avec certificat médical sportif pour activité compétitive)

Les participants à la compétition partiront en premier dans un ou plusieurs bolus (batteries) qui leur sont réservés, auront un numéro de course imprimé sur chaque bracelet, et seront équipés d'une ou plusieurs





puces pour enregistrer leur temps de course. La direction de la course se réserve le droit de diviser ou de déplacer les participants (par exemple les hommes et les femmes ou la composition des batteries) si elle le juge nécessaire pour des raisons d'organisation ou de santé.

La direction se réserve le droit de modifier les horaires et la batterie (pile) choisie lors de l'inscription si cela est fonctionnel pour le déroulement de la course.

Les athlètes qui sont sous le coup d'une disqualification pour dopage ou qui sont disqualifiés par la Fédération italienne d'OCR sont interdits de participation à la course compétitive.

Pour les participants à la course de compétition, les obstacles doivent être franchis correctement et non contournés, sans aide extérieure. Dans le cas contraire, l'obstacle ne peut être considéré comme ayant été surmonté.

Chaque athlète de compétition reçoit cinq (STANDARD RACE) et trois (SHORT RACE) bracelets - également appelés bandes. Ils doivent tous être portés et sont obligatoires pour entrer dans la cage de départ, sont personnels, portent le numéro de dossard et ne peuvent être donnés.

CHAQUE ATHLÈTE PORTE 5 / 3 BRACELETS. SUR LES HAIES SUSPENDUES, UNE SEULE TENTATIVE PEUT ÊTRE EFFECTUÉE PAR HAIE. CHAQUE ÉCHEC À UN OBSTACLE ENTRAÎNE LA COUPURE D'UN BRACELET.

Avant la ligne d'arrivée, les athlètes sont "filtrés" en fonction du nombre de bracelets en leur possession :

- avec 5 / 3 bracelets, ils peuvent continuer directement vers la ligne d'arrivée pour l'enregistrement du temps.
- avec 0 bracelet, ils peuvent continuer directement vers la ligne d'arrivée pour le chronométrage. Ils figureront dans le classement sans position d'arrivée comme DNF mais se verront toujours indiquer le temps d'arrivée.
- avec au moins 1 bracelet, ils doivent effectuer la boucle de pénalité (de 1 à 4 fois ça dépend de la course STANDARD ou SHORT) pour compenser les bracelets manquants. Une fois l'épreuve terminée avec succès, l'athlète peut continuer jusqu'à la ligne d'arrivée pour le chronométrage.

BOUCLE DE PÉNALITÉ

- Il s'agit d'une épreuve de course, de portage, de force ou autre.
- Il doit être effectué un nombre de fois égal au nombre de bracelets perdus, jusqu'à un maximum de 2 ou 4.
- Est placé près de la ligne d'arrivée
- Ceux qui échouent au test de la boucle de pénalité se verront retirer tous leurs bracelets et seront considérés comme DNF (did not finish) après la ligne d'arrivée.
- Afin de contrôler le passage des athlètes sur la Boucle de Pénalité, une plateforme de contrôle électronique peut être mise en place sur le parcours de la Boucle de Pénalité, qui sera conservée comme preuve de passage en plus des bracelets.
- Pour chaque obstacle raté, une bande est coupée, conservée par le juge comme preuve pour un éventuel contrôle final. Comme on arrive sur la ligne d'arrivée avec zéro bracelet (DNF, did not finish) ou avec trois/ cinq, le classement final est basé sur le temps d'arrivée et ne comprend que ceux qui ont trois/ cinq bracelets au poignet.

Une fois le parcours effectué et en tout cas avant le départ de la course, le directeur de course annoncera le temps limite au-delà duquel vous n'êtes pas comptabilisé dans le classement.

Le directeur de course peut faire appel à un service de balayage (un athlète de l'organisation qui part en dernier) qui " nettoie " le parcours et clôt la course de compétition. Ce système peut être remplacé ou complété par des barrières horaires indiquant un temps limite pour arriver à un certain point du parcours ou à la ligne d'arrivée.

Il est interdit aux athlètes compétiteurs, sous peine de disqualification, d'essayer les obstacles avant la course. Il sera du devoir et de la responsabilité de chaque participant soucieux de compétition de s'assurer qu'à l'arrivée, le juge de course enregistre correctement le nombre de bracelets avec lesquels la course est terminée. Chaque athlète est responsable de ses propres dispositifs de contrôle (bracelets et puces) : l'absence





d'un ou plusieurs d'entre eux ne peut en aucun cas être contestée. Immédiatement après la ligne d'arrivée, chaque concurrent doit enregistrer le nombre de bracelets avec lesquels il a terminé la course.

Le parcours ne peut pas être coupé, les athlètes qui en profitent en raccourcissant le parcours ou en évitant les obstacles seront disqualifiés. Une plateforme électronique d'inter-chronométrage sera utilisée pour assurer cet enregistrement en temps réel et pour vérifier le passage effectif. Des juges incognito peuvent également courir parmi les athlètes pour signaler au juge à un obstacle ou à la fin de la course tout mauvais comportement ou attribuer des pénalités. Les athlètes ne doivent pas laisser sur le parcours ce qu'ils emportent avec eux, y compris les gels, la nourriture ou quoi que ce soit d'autre. L'abandon de déchets peut entraîner la disqualification.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, il est fait référence au règlement du championnat italien d'OCR publié par la Fédération italienne d'OCR et le championnat italien d'OCR disponible sur leurs sites Internet respectifs.

PÉNALITÉ

Les athlètes plus rapides peuvent demander la route et l'espace pour passer en criant "route" ou "permis" ou similaire. Les athlètes compétitifs qui sont rejoints par des athlètes non compétitifs n'ont aucune priorité dans la file d'attente aux obstacles. Les athlètes dans les bouées non compétitives n'auront aucune pénalité pour ne pas avoir passé un obstacle.

Règles valables pour les athlètes de compétition sur les haies NON EN SUSPENSION :

- utiliser immédiatement les lignes de la première et de la deuxième tentative si celles-ci sont libres
- dans le cas d'une deuxième tentative, utilisez uniquement les lignes de la deuxième tentative.
- en cas de tentatives multiples, n'utiliser que les lignes de la deuxième tentative
- en cas d'échec, s'il y a une file d'attente, retournez à l'arrière de la file et attendez votre tour.
- il est interdit de toucher les supports de la structure
- le nombre de tentatives est illimité (sauf pour les obstacles suspendus)
- en cas d'abandon allez voir le juge et faites couper votre bracelet

GARMIN ONE (valable uniquement pour les participants à la course compétitive LONGUE)



Dans chaque course compétitive du circuit INFERNO SERIES, un kilomètre spécial peut être identifié, d'où le nom GARMIN ONE. Le début et la fin de cette section du parcours seront également clairement identifiés au moyen de deux tapis de contrôle des puces permettant d'enregistrer les heures d'entrée et de sortie de chaque participant. Les gagnants du défi, hommes et femmes, seront ceux qui termineront le GARMIN ONE dans le temps le plus court possible et surmonteront tous les obstacles, c'est-à-dire sans perdre de bracelets.

Pour donner à chacun la chance de gagner un GARMIN ONE, chaque athlète recevra un bracelet spécial, valable UNIQUEMENT pour le kilomètre GARMIN ONE.

Le bracelet portera le numéro de course de l'athlète. Le bracelet sera coupé si un obstacle du parcours n'est pas franchi.

Le gagnant du GARMIN ONE peut ne pas être le même que le grand gagnant. Dans ce cas, le gagnant du GARMIN ONE sera l'athlète ayant réalisé le deuxième meilleur temps.





COURSE NON COMPÉTITIVE - OPEN (avec certificat médical sportif pour activité NON compétitive)

Les participants à la course OPEN n'ont aucune obligation de franchir les obstacles, qu'ils peuvent tenter un nombre illimité de fois. Ils doivent évaluer l'obstacle et leur propre capacité à le surmonter avant de s'y lancer. Les participants de la catégorie OPEN sont équipés de puces de chronométrage, le classement sera établi sur la base du temps d'arrivée mais ne sera pas valable pour les classements FIOCR, les qualifications et les classements.

Dans la catégorie OPEN, les règles sanitaires en vigueur, c'est-à-dire, à titre d'exemple, l'espacement, doivent être appliquées dans tous les cas.

Aucun prix n'est prévu pour la catégorie OPEN.

Le personnel de l'organisation surveillera le parcours et les obstacles pour s'assurer du bon déroulement de la course et du respect du règlement. En cas de comportement non conforme, le personnel peut signaler le numéro de dossard à l'organisation et le concurrent peut être disqualifié même s'il termine la course. Le parcours et les obstacles sont conçus de manière à limiter au maximum le temps d'attente devant chaque obstacle.

Toutefois, en cas d'attente, l'Organisation attend de chaque participant qu'il se comporte de manière équitable et polie. N'oubliez pas qu'INFERNO est une course d'obstacles potentiellement dangereuse et que la sécurité des participants est la priorité absolue de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou de fermer certains obstacles à tout moment. Chaque participant est tenu de se comporter de manière équitable et sportive !

Un comportement irrespectueux ou offensant à l'égard du personnel, des bénévoles ou des juges peut être sanctionné par une disqualification de la course et un signalement à la Fédération italienne de cyclisme artistique pour une sanction supplémentaire.

INFERNO SÉRIE

Chaque participant de la catégorie PRO de chaque étape INFERNO est automatiquement inscrit dans le classement de toutes les courses INFERNO de l'année, qui détermine les gagnants de la SÉRIE INFERNO dans les catégories prévues.

Le classement est donné par les trois meilleurs résultats, c'est-à-dire que sur les quatre étapes, un résultat peut être écarté. Le nombre minimum de résultats est de deux. En cas d'égalité, la participation au plus grand nombre d'étapes sera prise en compte ; en cas de nouvelle égalité, l'ancienneté sera prioritaire.

La participation à la dernière étape est obligatoire pour le classement final et la remise des prix, qui a lieu lors de la dernière étape INFERNO.

Il existe un classement pour les courses courtes et un autre pour les courses longues.

Il y a des prix pour les podiums absous, pour le podium de chaque catégorie d'âge et pour les équipes, les prix sont communiqués en détail sur la page web de l'événement.

PASS INFERNO

Pendant la période indiquée sur le site web de l'INFERNO, vous pouvez acheter le PASS INFERNO SERIES, qui vous donne le droit de participer à tous les INFERNO de l'année dans la catégorie de votre choix, en achetant toutes les courses avec une réduction incontournable :

- **PASS INFERNO SERIES LONG PRO** comprend l'adhésion à Inferno Snow Long PRO, à Inferno Park Long PRO, à Inferno Alp Long PRO, à Inferno Mud Long PRO
- **PASS INFERNO SERIES LONG OPEN** comprend l'adhésion à Inferno Snow Long OPEN, à Inferno Park Long OPEN, à Inferno Alp Long OPEN, à Inferno Mud Long OPEN
- **PASS INFERNO SERIES SHORT PRO** comprend l'adhésion à Inferno Snow Short PRO, à Inferno Park Short PRO, à Inferno Alp Short PRO, à Inferno Mud Short PRO





- **PASS INFERNO SERIES SHORT OPEN** comprend l'adhésion à Inferno Snow Short OPEN, a Inferno Park Short OPEN, a Inferno Alp Short OPEN, a Inferno Mud Short OPEN

L'entrée à chaque course individuelle obtenue avec le PASS INFERNO SERIES est strictement personnelle et n'est PAS transférable à des tiers, elle NE PEUT PAS être transférée à une autre course INFERNO de l'année (c'est-à-dire que ce qui est prévu à l'art. 4 ci-dessous pour le changement de propriété et le transfert est limité uniquement au transfert à une éventuelle course de l'année suivante).

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'événement est ouverte aux membres de la société organisatrice et des EPS auxquelles la société organisatrice est elle-même affiliée. La participation sera autorisée à partir de 12 ans, pour les courses plus longues il peut y avoir des restrictions plus importantes, sans distinction de nationalité et de sexe.

CERTIFICAT MÉDICAL

Un certificat médical sportif pour une activité sportive récréative (ou non compétitive) est requis pour la participation à la catégorie OPEN. Pour la participation à la catégorie PRO (compétitive), il faut un certificat médical sportif pour l'activité compétitive (type B1), valable à la date de la course ou établi au maximum 12 mois auparavant. Pour les athlètes italiens, il est obligatoire d'envoyer une copie du certificat médical valide pour les activités compétitives selon les modalités télématiques sur le site de la course. Les certificats médicaux acceptés sont ceux qui correspondent au modèle B1.

Le certificat médical doit être téléchargé en ligne au plus tard la veille de l'événement sur la plate-forme d'inscription. Il sera possible de le présenter le jour de la course (également en format papier), auquel cas l'organisation se réserve le droit de facturer jusqu'à 10 euros pour les frais administratifs.

La participation ne sera pas autorisée pour ceux qui ne présentent qu'une carte de fédération sportive, RUNCARD ou autre carte d'organisation de promotion du sport, qui n'est pas accompagnée d'un certificat médical. Les athlètes étrangers doivent faire remplir, tamponner et signer par un médecin le certificat mis à disposition par l'organisation sur www.infernорun.it

L'Organisation se réserve le droit de ne pas accepter un certificat médical illisible ou peu clair et par conséquent de ne pas autoriser la participation à la course. **LE CERTIFICAT MÉDICAL DOIT ÊTRE VALIDE LE JOUR DE LA COURSE** (les certificats médicaux expirant le jour de la course ne seront pas acceptés).

LIBÉRATOIRE

Au moment de l'inscription, sur www.infernорun.it, les personnes souhaitant participer à l'INFERNO signent la connaissance et l'acceptation du présent règlement et des clauses de non-responsabilité relatives au traitement des images, du GDPR et des informations sur la confidentialité également disponibles en annexe du présent règlement.

Des clauses de non-responsabilité et/ou des certifications sanitaires supplémentaires peuvent être demandées lorsque la réglementation en vigueur à la date de l'événement l'exige.

4. PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

Les personnes qui s'inscrivent pour la première fois bénéficient d'un traitement préférentiel par rapport aux personnes qui s'inscrivent pour la dernière fois. Les frais d'inscription minimums sont indiqués sur [infernорun.it](http://www.infernорun.it)

Les frais d'inscription comprennent :

- Service de chronométrage avec puce électronique
- maillot officiel (taille sous réserve de disponibilité) INFERNO ;
- service de stockage des sacs (si les règlements sanitaires le permettent)
- service de douche (si les règles sanitaires le permettent)
- les derniers rafraîchissements (si et dans la mesure où les règlements sanitaires le permettent)





- les points d'eau sur le parcours (si et dans la mesure où les règles sanitaires le permettent)
- paquet de course
- couverture d'assurance pour les sports

La procédure d'inscription est disponible sur le site officiel www.infernорun.it. Pour procéder à l'inscription, les éléments suivants sont requis : les données personnelles, l'acceptation de la confidentialité, la reconnaissance et l'acceptation du règlement, la dispense de soins si elle est présente, une copie du certificat médical (qui peut également être téléchargée ultérieurement, avant la date de la course) et le paiement des frais d'inscription selon les modalités prévues.

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur www.infernорun.it et les modes de paiement acceptés sont indiqués sur le même site.

L'organisation se réserve le droit de fermer ou de rouvrir les inscriptions à tout moment qu'elle jugera opportun et en tout cas en donnant un avis sur www.infernорun.it.

L'inscription ne sera pas annulée ou remboursée pour toute raison empêchant la participation de l'abonné.

En cas d'annulation de l'événement en raison d'une urgence d'ordre public ou d'une catastrophe naturelle, les membres se verront accorder un bon pour s'inscrire à un événement dans les 12 mois à venir ou, à leur choix, un remboursement à 100% du montant payé net des frais de traitement du paiement sur la plateforme utilisée.

LE CHANGEMENT DE CATÉGORIE, c'est-à-dire le passage de la catégorie OPEN à la catégorie PRO, est réglé comme suit - en envoyant votre demande par e-mail à iscrizioni@infernорun.it - :

- 20 euros pour le passage de OPEN à PRO (si places disponibles)
- aucun coût pour le passage de PRO à OPEN

LE CHANGEMENT DE TITRE (changement de nom du participant) est réglé comme suit - en envoyant votre demande par e-mail à iscrizioni@infernорun.it - :

- pas de frais pour un changement de propriétaire jusqu'à 48 heures avant l'événement
- aucun changement possible dans les 48 heures précédent l'événement

Pour un **TRANSFERT vers une autre course d'INFERNO** conservant le même propriétaire - en envoyant votre demande par e-mail à iscrizioni@infernорun.it - :

- 10 euros pour le transfert à une autre compétition INFERNO jusqu'à 48 heures avant l'événement
- aucun transfert possible dans les 48 heures précédent l'événement

Pour chacune des modifications décrites ci-dessus, l'organisation produira un bon numérique à utiliser sur la plate-forme d'enregistrement, de la valeur nécessaire pour achever le processus d'enregistrement de la modification convenue, dans les 30 jours suivant la production dudit bon. Après 30 jours, la valeur du bon ne sera pas modifiée, même si le coût de l'inscription à la course choisie augmente.

5. DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE de l'événement

L'Organisation et ses partenaires respectent la durabilité environnementale dans tous les aspects de leurs activités. Par conséquent, tous les participants et les personnes impliquées dans l'événement sont tenus de protéger l'environnement. Le respect des dispositions légales en matière d'environnement est une condition essentielle pour participer à l'événement. Cela concerne surtout la gestion des déchets, la conservation des sols, la conservation de l'eau et la lutte contre la pollution. Des conteneurs de collecte de déchets spécifiques





seront mis en place et tous les participants sont invités à participer activement à la collecte des déchets. Un service de collecte de chaussures sera également mis en place.

6. COLLECTE DES DOSSARDS ET DES PAQUETS DE COURSE

Les dossards et le dossier de course peuvent être retirés au Village INFERNO le jour de la course ou selon d'autres modalités qui seront communiquées. Les dossards peuvent également être retirés par des tiers, moyennant une procuration écrite et une photocopie d'une pièce d'identité valide de la personne déléguée. La collecte par des tiers peut être empêchée par les réglementations sanitaires. Le dossard est strictement personnel, ne peut être modifié et n'est pas transférable à qui que ce soit.

7. TIMING ET LIMITÉ DE TEMPS

Les participants à la course seront équipés d'une ou plusieurs puces pour enregistrer leur temps de course, et un ordre d'arrivée sera établi sur la base du temps enregistré. La mesure des temps et le traitement des ordres d'arrivée seront effectués par voie électronique et le non-retour de la puce du transpondeur peut entraîner une facturation de 10 euros maximum au participant.

Le temps limite est fixé pour chaque course et communiqué au départ. Au-delà de cette heure, l'organisation ne pourra pas garantir la sécurité totale du parcours et le chronométrage ne sera pas poursuivi. Tout participant qui ne respecte pas cette limite sera enregistré comme "NON COMPLÉTÉ" dans la liste des résultats. Dans tous les cas, la course peut être complétée par le passage de tous les participants dans la zone d'arrivée.

8. STOCKAGE DES SACS, VESTIAIRES ET DOUCHES

Des vestiaires et un dépôt de sacs, si ces installations sont disponibles et autorisées par les règlements gouvernementaux et sanitaires en vigueur à la date de la course, sont à la disposition des participants près de la zone d'arrivée/départ. Le service de douche, s'il est disponible, peut être soumis à des délais d'attente en fonction du nombre de participants. Dans ce cas, nous recommandons un comportement approprié et civilisé pendant l'attente.

L'organisation décline toute responsabilité pour les objets personnels laissés sans surveillance ou oubliés dans ces zones, ainsi que pour le vol ou les dommages.

9. MODE DE DÉPART

Les athlètes participant à la course compétitive prendront le départ en premier, dans un ou plusieurs groupes (bolge) en fonction de leur nombre total et du règlement sanitaire en vigueur. Le nombre de groupes PRO et OPEN HELL (bolge) sera décidé par l'organisation en fonction du nombre de participants, des obstacles, des règles de sécurité et de santé en vigueur.

L'Organisation se réserve le droit de modifier la procédure et les heures de départ pour améliorer le bon déroulement de la course. Dans ce cas, les changements seront communiqués en temps utile.

10. RESPONSABILITÉ DE L'ATHLÈTE

L'athlète est tenu de s'informer sur le règlement, sur la manière de surmonter les obstacles et sur les détails de l'épreuve communiqués sur le site officiel de l'épreuve.

L'athlète inscrit est responsable de la propriété et de la conservation de son dossard et acquiert le droit d'utiliser tous les services mentionnés dans le présent règlement et/ou communiqués ultérieurement.

- a) Celui qui, sans inscription régulière, participe sans dossard, outre qu'il est responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens, y compris lui-même, encourt des sanctions sportives





relevant de la compétence des organes fédéraux et peut être passible des sanctions pénales prévues pour le délit de "vol" (art. 624. code pénal).

b) Quiconque, sans s'être régulièrement inscrit, participe avec un dossard falsifié ou non conforme, outre la responsabilité indiquée ci-dessus, encourt des sanctions sportives et peut également être soumis aux sanctions pénales prévues pour le délit de "vol" (art. 624. code pénal), ou, alternativement, pour le délit d'escroquerie (art. 640. code pénal). Dans les cas a) et b), les participants peuvent être passibles des peines prévues pour le délit de "non respect des dispositions des Autorités" (article 650 du Code pénal). Les cas susmentionnés ne seront constatés qu'après vérification de la documentation photographique et/ou vidéo.

11. AWARDS

Des prix en nature seront attribués aux trois premiers hommes, aux trois premières femmes et aux trois premières équipes de la course compétitive. Si la logistique et le timing le permettent, des prix seront également attribués aux premiers de chaque catégorie d'âge.

La cérémonie de remise des prix aura lieu environ deux heures après la fin de la course compétitive, dans la zone d'arrivée. Les résultats finaux et l'ordre alphabétique d'arrivée seront publiés après la fin de la course sur le site officiel et/ou le site du service de chronométrage.

Les prix, s'il y en a, ne seront remis qu'aux personnes présentes à la cérémonie, ils ne seront pas distribués par la suite ni envoyés.

La remise des prix se fera en tout état de cause conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.

12. SERVICE ET ASSISTANCE MÉDICALE

L'organisation fournira un service médical approprié sur le parcours et aux points de départ et d'arrivée. Des ambulances, des installations de premiers soins et des services paramédicaux, situés à des points clés le long du parcours, fourniront le service médical approprié à tous les participants. Les médecins et le personnel paramédical sont autorisés à interdire aux participants blessés, surmenés ou accidentés de poursuivre la course afin d'assurer la sécurité médicale de tous les participants.

13. AVERTISSEMENTS D'OBSTACLES

Les murs et les palissades en bois doivent être franchis en passant par-dessus le mur en utilisant la technique que le participant se sent capable d'exécuter en toute sécurité pour lui-même et pour les autres.

Chaque mur peut présenter des imperfections et provoquer de petites blessures causées par des éclats de bois. L'obstacle doit également être abordé en prêtant attention à la partie de l'atterrissement sur le côté opposé. Chaque participant doit évaluer sa propre condition physique et l'état du sol sur lequel repose l'obstacle et sur lequel il doit atterrir. En cas de pluie ou d'autres intempéries, les surfaces de contact peuvent être glissantes et offrir moins d'adhérence et d'appui. Des cordes peuvent être présentes pour aider à franchir l'obstacle ; ces cordes ne doivent être utilisées que pour l'usage auquel elles sont destinées. Par exemple, les cordes utilisées pour la montée ne doivent pas être utilisées pour la descente.

Il est de la responsabilité de chaque participant de vérifier que chaque corde est tenue correctement avant son utilisation.

La sortie ou le désengagement de l'obstacle doit être effectué selon les règles de chaque obstacle. Chaque obstacle peut varier la méthode de sortie, qui doit toujours être effectuée de la manière la plus sûre pour le participant.

Dans le cas des haies d'équilibre, la surface d'appui est réduite et peut être glissante et entraîner la chute de l'athlète. En cas de pluie ou d'autres événements météorologiques, les surfaces peuvent être encore plus glissantes.





Dans les obstacles de portage de poids, chaque participant doit évaluer sa propre endurance et sa technique adaptée à l'effort afin de ne pas faire tomber l'objet porté sur lui-même ou sur les autres participants. Les objets portés doivent être soutenus, mais ne doivent pas être lâchés ou jetés lors de l'exécution de l'obstacle.

Dans les obstacles aquatiques où il faut nager, il est obligatoire de savoir nager, sinon il est interdit de s'engager dans ces obstacles ; le faire sans savoir nager met en danger sa propre sécurité et celle des autres et est passible de sanctions.

Dans les piscines à boue, il est interdit de plonger de front et chaque participant doit obligatoirement s'assurer avant d'entrer que la zone d'entrée est libre et dégagée des autres participants afin de ne pas courir le risque d'être immergé, même partiellement, ou de submerger d'autres personnes.

Dans les obstacles suspendus, chaque participant doit évaluer sa capacité de préhension (prise sur les obstacles). Il est possible de sauter une prise et de passer directement à la suivante en évaluant sa capacité athlétique, mais en sachant qu'il y a une plus grande probabilité de perdre la prise et donc de tomber. Chaque participant doit donc éviter de se trouver, même momentanément, dans des positions ou des situations qui empêchent un atterrissage en toute sécurité pour lui-même ou pour les autres.

Sur tous les obstacles, la position des pieds doit rester plus basse que celle de la tête.

Enfin, chaque participant doit tenir compte du fait que, pendant le parcours, il peut arriver d'être partiellement ou totalement mouillé et que, par conséquent, à titre d'exemple, les mains mouillées peuvent avoir une adhérence moindre ou différente sur tous les types d'obstacles, entraînant un risque accru d'accidents et/ou de chutes.

14. AVERTISSEMENTS FINAUX

L'épreuve se déroule par tous les temps, sans préjudice du droit des organisateurs de suspendre la course pour des raisons de sécurité des participants ou d'ordre public.

L'Organisation se réserve le droit d'annuler l'événement, de le reporter, de l'anticiper ou de le différer, et de modifier le présent règlement à tout moment pour les raisons qu'elle juge appropriées pour une meilleure gestion de la course ou pour la santé des participants, à sa seule discrétion.

Toute modification des services, des lieux et des horaires sera dûment communiquée aux participants par courrier électronique et sera publiée sur www.infernорun.it.

Addendum Inferno gara a Team di 3 partecipanti TEAM

(solo 6km Inferno MUD Short)

INFERNO TEAM (MUD EDITION)

INFERNO organise une course OCR pour des équipes librement composées sur un parcours à définir avec une quinzaine d'obstacles à franchir ensemble. Il ne s'agit pas d'une course de relais.

Ce règlement doit être considéré comme faisant partie intégrante du règlement général (règlement INFERNO 2023) qui, avec le guide des participants, forme un seul et même corps de loi.





1. COURSE, règles, pénalités

INFERNO TEAM aura des départs par équipe, c'est-à-dire que les membres de l'équipe partiront ensemble. Le temps sera enregistré avec une puce électronique et le temps enregistré par le dernier membre de l'équipe comptera. Nous suggérons que chaque équipe porte le même maillot ou les mêmes couleurs ou un signe distinctif d'équipe afin de faciliter la tâche des juges et des bénévoles.

CATÉGORIES D'ÉQUIPES

- équipe de 3 femmes
- Équipe de 3 personnes
- équipe mixte (2 femmes et 1 homme ou 2 hommes et 1 femme)

RÈGLES GÉNÉRALES :

Le départ et l'arrivée des composants doivent se situer à moins de 60" l'un de l'autre, c'est-à-dire qu'il ne peut s'écouler plus d'une minute entre le premier et le dernier temps enregistré. L'équipe démarre, court et finit ensemble.

Chaque obstacle doit être franchi ensemble en suivant la même ligne, c'est-à-dire que dans chaque obstacle, chaque équipe peut occuper au maximum un couloir. Sans changer le couloir choisi par le premier athlète, le deuxième athlète de l'équipe procédera donc au franchissement de l'obstacle dès que le premier aura touché la cloche placée au bout du couloir et il en sera de même pour le troisième athlète de l'équipe.

Le parcours comportera des obstacles que chaque équipe devra surmonter en mode coopératif. A titre d'exemple illustratif mais non exhaustif, il y aura des transports qui devront être effectués par toute l'équipe simultanément, des équilibres ou d'autres tests qui engageront toute l'équipe.

Dans le cas d'une course compétitive, chaque membre de l'équipe aura 3 bracelets. Pour que l'équipe soit classée, chaque athlète de chaque équipe PRO doit avoir au moins un bracelet encore à son poignet au moment de la boucle de pénalité. Chaque obstacle suspendu n'aura droit qu'à une seule tentative. Chaque échec ou défaillance d'un obstacle entraînera la coupure d'un bracelet au poignet de l'athlète qui l'a raté.

Les bracelets perdus peuvent être récupérés grâce au système de la boucle de pénalité. La boucle de pénalité sera effectuée par les équipes.

Les participants à la compétition TEAM OPEN n'auront aucune obligation de passer l'obstacle et ne disposeront pas des trois bracelets.

2. MODE DE DÉPART

Per non creare assembramenti verranno stilati e comunicati gli orari di partenza per ogni team. Gli orari di partenza saranno pubblicati sul sito della manifestazione e potranno variare anche il giorno stesso. Salvo diverse indicazioni consigliamo di presentarsi almeno 90 minuti prima dell'orario previsto di partenza.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'événement est ouvert à toute personne âgée de 13 ans ou plus le jour de la course, femmes, hommes, de toutes nationalités. Pour les mineurs, l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur est requise. Vous ne pouvez participer qu'une seule fois à chaque course ; vous vous inscrivez pour la course, pas pour la batterie.





L'EXIGENCE FONDAMENTALE est la présentation d'un certificat médical sportif valide pour l'activité non compétitive et d'une décharge pour les mineurs.

4. LES MODALITÉS DE MODIFICATION OU DE TRANSFERT DE L'ENREGISTREMENT

Chaque équipe peut changer ses participants jusqu'à sept (7) jours avant la compétition. Chaque changement a un coût de 10 euros. Il ne sera pas possible de changer les participants d'une équipe pendant les sept (7) jours précédent la course.

Si un ou deux membres de l'équipe ne peuvent pas participer le jour de la course, les autres membres de l'équipe qui se présentent le jour de la course peuvent participer à l'Inferno OPEN à titre individuel sans frais supplémentaires.

INFERNO se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce document. Vérifiez toujours le document mis à jour.

Organisation et information sportives techniques
ANDROMEDA SPORT SSDARL - via del bargellino 22a - 50014
Fiesole PIVA e CF: IT 06877740487
iscrizioni@infernорun.it
info@infernорun.it





ANNEXES AU RÈGLEMENT

INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES (GDPR et PRIVACY) ANDROMEDA SPORT SSD ARL Politique de confidentialité GDPR

En demandant à participer à la course INFERNO, je déclare que je suis conscient des caractéristiques de la course, que je ne suis PAS sous l'influence de médicaments, d'alcool ou de drogues ; que je suis physiquement préparé et que je suis conscient que seule une évaluation personnelle attentive de ma propre condition est une garantie de sécurité pour moi et pour les autres. .

J'exonère Andromeda Sport SSD arl, ses organisateurs et son personnel de toute responsabilité civile et pénale et de toute indemnisation pour les dommages physiques, moraux et matériels qui pourraient me survenir avant, pendant et après le déroulement de l'activité organisée, même si ces dommages sont causés par des tiers et/ou d'autres participants. Aux termes des articles 1341 et 1342 du Code civil italien, j'approuve expressément la clause relative à l'exonération de responsabilité d'Andromeda Sport SSD arl. J'assume l'entièvre responsabilité des actions entreprises au cours de l'activité et des conséquences qui peuvent en découler, tant sur le plan civil que pénal. J'exonère totalement Andromeda Sport SSD arl de toute responsabilité pour les dommages causés à ma personne et/ou à des tiers et/ou à des choses par moi. J'assume l'entièvre responsabilité personnelle de mon état de santé.

Je déclare également que je concède à l'Organisation, ou à quiconque en son nom, les droits sur les images, les photos et les vidéos relatives à la course, que j'autorise le traitement de mes données personnelles conformément à l'art. 13 de la loi 675/96 et aux lois ultérieures, que je connais les sanctions pénales prévues en cas de déclarations mensongères et de faux dans les actes (art. 76 d.p.r. 445/2000 et art. 489 du code pénal).

En outre, le soussigné, en signant ci-dessous

- Déclare avoir lu attentivement dans toutes ses parties et accepté intégralement et sans réserve le règlement de l'épreuve.
- Je déclare être pleinement conscient(e) de toutes les caractéristiques et spécificités de l'événement, du parcours, des difficultés et de la longueur du parcours, qui se déroule en montagne avec d'éventuelles conditions climatiques difficiles (telles que, à titre d'exemple, le froid, le vent, la pluie, la neige, la mauvaise visibilité, etc.) ; je déclare être conscient(e) des risques pour la sécurité personnelle liés à la compétition ; je déclare être un(e) expert(e) de la course à pied en montagne avec d'éventuelles conditions climatiques difficiles (telles que, à titre d'exemple, le froid, le vent, la pluie, la neige, la mauvaise visibilité, etc.) ; être conscient des risques pour sa sécurité personnelle liés à la compétition ; être un expert en Mountain Running/Trail Running/Skyrunning/Outdoor Running et conscient que la participation à cette épreuve nécessite une préparation spécifique et une réelle capacité d'autonomie personnelle, qu'il certifie posséder ;
- Il déclare ne pas utiliser de substances dopantes et être en possession d'un certificat médical attestant de son aptitude à la pratique du sport, être en bonne santé et exonère les organisateurs de toute responsabilité relative à et résultant de la vérification de ladite aptitude ;
- Sous peine d'exclusion de l'épreuve, il s'engage à adopter un comportement conforme aux principes d'équité et de sportivité pendant la course et à ne pas adopter un comportement contraire à la loi et aux règles du règlement qui pourrait mettre en danger sa sécurité ou celle des autres ; il s'engage également à adopter un comportement respectueux de l'environnement pendant la course, conformément au principe de "courir sans laisser de trace" ;
- Il assume toute responsabilité, tant pénale que civile, même objective, découlant de sa participation à l'événement ; il déclare dégager les organisateurs de toute responsabilité, directe et indirecte, pour tout dommage pécuniaire ou non pécuniaire, même futur, les maladies et/ou blessures qu'il pourrait subir, subir et/ou causer, même à des tiers, pendant toute la durée de l'événement et/ou à l'occasion et/ou en conséquence de sa participation à celui-ci ; de toute responsabilité en cas de vol et/ou de détérioration de ses effets personnels, dont il sait que la garde n'est en aucun cas assumée par les organisateurs ; et de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers et/ou à la propriété de tiers.
- Déclare avoir reçu et bien compris la note d'information suivante aux termes de l'article 13 du décret législatif n° 196 /2003 : les données personnelles des personnes inscrites à l'événement sont traitées conformément au décret législatif du 30 juin 2003, no. 196 du 30 juin 2003 ; les données personnelles sont collectées au moment de l'inscription et sont fournies directement par les intéressés ; le défaut de fourniture des données personnelles entraîne l'impossibilité d'accepter l'inscription elle-même ; les données sont traitées sur papier et sous forme informatisée par les organisateurs, pour tous les accomplissements liés à l'organisation de l'événement, également afin de fournir aux utilisateurs des informations sur les participants et les résultats de l'événement. les mêmes données peuvent être communiquées aux employés, collaborateurs, entreprises et/ou sociétés impliquées dans l'organisation de l'événement et aux consultants des organisateurs aux fins susmentionnées : en ce qui concerne les données sensibles qu'elles contiennent, les membres sont invités à exprimer expressément leur consentement au traitement desdites données sensibles ; la communication, la diffusion, la transmission de données sensibles n'est pas envisagée.
- Ayant pris connaissance de la note d'information ci-dessus, il autorise le traitement et la communication de ses données personnelles, aux fins liées à la réalisation de l'événement et à la publication éventuelle des résultats du concours ; il exprime son consentement au traitement spécifié dans la note d'information, en autorisant l'envoi de matériel d'information relatif à des événements ultérieurs ou à diverses initiatives proposées par les organisateurs et autorise toute prise de vue photographique et filmique pour la création de vidéos, de panneaux d'affichage, la publication sur papier et sur le web (y compris les téléchargements).
- Le participant déclare qu'il demande à adhérer et à s'associer à Andromeda Sport SSD arl, la demande est immédiatement approuvée automatiquement sous réserve de vérification et d'opposition par les organes compétents.
- Conformément et aux fins des articles 1341 et 1342 du Code civil italien, le participant déclare avoir examiné attentivement et approuver spécifiquement toutes les clauses énumérées aux points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

Andromeda Sport vous informe que, avec votre consentement, vos données personnelles pourront être communiquées à d'autres sociétés et utilisées pour vous contacter et vous envoyer des informations commerciales et/ou promotionnelles sur des produits et services et pour réaliser des analyses statistiques, des études et des recherches de marché. La liste actualisée des entreprises auxquelles vos données peuvent être communiquées est à votre disposition auprès du responsable du traitement des données. Dans ce cas, ces sociétés peuvent vous contacter en tant que Propriétaires d'initiatives autonomes, pour des études de marché ou pour vous envoyer des informations commerciales et/ou des offres promotionnelles de produits et services. Vos données seront stockées et traitées dans le respect des mesures de sécurité exigées par la loi, avec ou sans l'utilisation de moyens électroniques. Droits de l'intéressé (art. 7 D.Lgs. 196/03) A tout moment l'intéressé peut





consulter, modifier, annuler gratuitement ses données en écrivant au responsable du traitement des données personnelles à Andromeda Sport SSD arl et . Nous souhaitons vous informer, en notre qualité de contrôleur des données, que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) UE/2016/679, d'application immédiate également en Italie, dans l'attente de la promulgation du décret prévu par la loi communautaire n° 163/2017 prévoit la protection des personnes et des autres sujets en ce qui concerne le traitement des données personnelles. Conformément à la législation indiquée, ce traitement sera fondé sur les principes d'exactitude, de licéité et de transparence et sur la protection de votre confidentialité et de vos droits.

Conformément à l'article 13 du RGPD, nous vous communiquons donc les informations suivantes :

1. Les données personnelles et les coordonnées que vous nous avez fournies seront traitées aux fins suivantes, sur la base de votre consentement et des intérêts légitimes de la S.s.d.r.l. soussignée : inclusion dans le livre des membres et/ou adhésion aux Fédérations sportives et/ou aux Organismes de promotion du sport auxquels nous sommes affiliés et toute autre utilisation relative aux relations d'association et d'adhésion sportive susmentionnées.
2. La base juridique de cette opération est l'art. 36 du Code civil italien, la réglementation fiscale relative aux entités non commerciales, en particulier l'art. 148 du T.U.I.R., l'art. 4 du D.P.R. 633/72 et l'art. 90 de la loi 289/2002, ainsi que les règlements du CONI et de la Confédération relatifs à l'adhésion et à la participation aux activités organisées par ces entités ou avec leur participation.
3. Les intérêts légitimes du responsable du traitement poursuivis par cette activité sont l'application claire et correcte des dispositions statutaires relatives à l'organisation interne et à l'administration de l'association, la possibilité de bénéficier des avantages fiscaux dus à l'association, et la possibilité de participer aux activités organisées par les organismes mentionnés au point 1. 4 ci-dessus. Le traitement est effectué selon les modalités suivantes : sur des fichiers manuels, également par voie électronique, conservés dans des lieux fermés à clé, dont la clé est détenue par le Président et le personnel administratif, ou de manière informatisée, sur un PC situé au siège de l'Association et équipé de manière adéquate contre les risques informatiques (firewall, antivirus, sauvegarde périodique des données) : sont autorisés à accéder à ces données le Président et le personnel administratif. Aux termes de l'article 4 n° 2 du RGPD, le traitement des données personnelles peut consister en la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la consultation, l'élaboration, la modification, la sélection, l'extraction, la comparaison, l'utilisation, l'interconnexion, le blocage, la communication, la suppression et la destruction des données.
4. Les données personnelles seront conservées pendant la durée indispensable à la bonne tenue du registre des membres et/ou à l'accomplissement des formalités requises par les Fédérations sportives et/ou les Organismes de promotion du sport auxquels nous sommes affiliés : cette durée est déterminée par le Code civil, la réglementation fiscale et les règlements du CONI et des Fédérations et/ou Associations sportives et/ou des Organismes de promotion du sport auxquels nous sommes affiliés. La vérification de l'obsolescence des données traitées au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et traitées est effectuée périodiquement.
5. La fourniture des données est obligatoire pour la réalisation des finalités du statut de l'Association/Société et est donc indispensable pour l'acceptation de votre demande d'adhésion et/ou d'affiliation aux entités indiquées au point précédent ; le refus de fournir ces données rendra impossible l'acceptation de votre demande d'adhésion et/ou d'affiliation, puisqu'il ne sera pas possible d'établir la relation d'adhésion et/ou d'affiliation indiquée avec les entités auxquelles l'Association est affiliée.
6. Les données personnelles pourront être communiquées exclusivement à la Fédération ou à l'Association Sportive ou aux Organismes de Promotion du Sport auxquels nous sommes affiliés ; toutes les données ne seront pas communiquées à d'autres parties, ni diffusées.
7. Le traitement ne concernera pas les données à caractère personnel relevant de la catégorie des données "sensibles", c'est-à-dire "les données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les convictions religieuses, philosophiques ou autres, les opinions politiques, l'appartenance à un parti, à un syndicat, à une association ou à une organisation à caractère religieux, philosophique, politique ou syndical, ainsi que les données à caractère personnel qui divulguent la santé et la vie sexuelle". Les données de santé sont stockées par le médecin d'entreprise, qui les traite lui-même.
8. Le responsable du traitement des données est Andromeda Sport SSD arl dont le siège est à Fiesole et qui peut être contacté via info@infernorum.it.
9. Le responsable du traitement des données est le Président d'Andromeda Sport SSD arl joignable par email info@infernorum.it.
10. Vous pouvez à tout moment exercer vos droits de connaître les données qui vous concernent, de savoir comment elles ont été acquises, de vérifier si elles sont exactes, complètes, mises à jour et bien conservées, de recevoir les données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, de révoquer à tout moment le consentement que vous avez pu donner concernant le traitement de vos données et de vous opposer, en tout ou en partie, à leur utilisation telle que sanctionnée par l'art. 15 à 20 du RGPD. Ces droits peuvent être exercés au moyen d'une demande spécifique à adresser par lettre recommandée - ou PEC - au contrôleur des données.
11. Vous avez le droit de révoquer votre consentement à tout moment, sans préjudice de la licéité du traitement fondé sur le consentement donné avant la révocation. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant votre révocation du consentement à l'adresse électronique indiquée au point 10 ci-dessus.
12. Vous avez le droit d'introduire une plainte auprès du Garant pour la protection des données personnelles ou auprès de la différente autorité de contrôle qui peut être établie par le décret prévu par la loi communautaire n° 163/2017 14. Il n'y a pas de processus de prise de décision automatisée, ni d'activité de profilage visée à l'article 22, paragraphes 1 et 4 du RGPD.

Consentement en signant la fiche récapitulative ci-jointe ou en l'acceptant lors de l'inscription en ligne





ANNEXES AU RÈGLEMENT

LIBERATOIRE INFERNO

1) En m'inscrivant à INFERNO, j'accepte ce qui suit et je déclare avoir pris connaissance des sanctions pénales prévues en cas de déclarations mensongères et de faux dans les actes (art. 26 L 15/68 et art. 489 code pénal.), je déclare que j'ai lu et par conséquent que je connais, accepte et respecte le règlement de "INFERNO" (ci-après "INFERNO") : que je suis conscient que la participation à ce type d'événement sportif est potentiellement une activité risquée et dangereuse que je suis entraîné et en bonne forme physique, conscient que pour m'inscrire je dois être en possession d'un certificat médical valide pour le type de course (pour une activité sportive compétitive et/ou non compétitive) et que j'ai au moins 18 ans à la date de l'événement ou que j'ai le consentement explicite des personnes exerçant la responsabilité parentale ; que je m'inscris volontairement et que j'assume tous les risques découlant de ma participation à l'événement : chutes, blessures, écorchures, éraflures, contact avec des véhicules, d'autres participants, des spectateurs ou autres, conditions météorologiques, y compris chaleur accablante, froid extrême et/ou humidité, conditions de circulation et de route, obstacles naturels et artificiels placés sur le parcours, tout type de risque potentiel bien connu et évalué par moi. Conscient de ce qui précède, considérant l'acceptation de mon inscription, je, en mon nom propre et dans l'intérêt de personne d'autre, libère et décharge Andromeda Sport SSD ARL, l'Organisation qui organise "INFERNO", ASI, CSEN, UISP, les Administrations Municipales locales impliquées dans le passage de l'événement, les sponsors et partenaires de l'événement, leurs représentants respectifs, successeurs, officiels, directeurs, membres, agents et employés des sociétés susmentionnées, tous les partenaires techniques, de toutes les réclamations ou responsabilités présentes et futures de toute nature, connues ou inconnues, découlant de ma participation à l'événement. Une fois mon inscription à "INFERNO" acceptée, les frais de participation ne sont pas remboursables, même en cas d'annulation. J'autorise toutes les entités énumérées ci-dessus à utiliser les photographies, les bandes, les vidéos, les images du site web et tout ce qui est lié à ma participation à l'événement pour toute utilisation légitime sans rémunération".

2) En s'inscrivant à l'"INFERNO", l'athlète autorise expressément Andromeda Sport SSD ARL à utiliser des moyens télévisuels, cinématographiques, photographiques ou autres pour filmer l'image du soussigné lors de sa participation à l'"INFERNO" et à confirmer par cette déclaration ladite autorisation, en reconnaissant à Andromeda Sport SSD ARL le droit le plus large, mais non l'obligation, de l'enregistrer, de le reproduire, de l'imprimer, de le publier, de le projeter et de le diffuser, et dans tous les cas de l'utiliser par tous les moyens actuellement connus ou qui seront inventés dans le futur, sans limite de temps ni aucune sorte de limitation, dans le monde entier et de le céder à des tiers également à des fins promotionnelles et/ou publicitaires. Le sportif déclare également qu'il n'a rien à réclamer à Andromeda Sport SSD ARL et/ou à ses cessionnaires et/ou successeurs en titre, et en général à quiconque utilise et exploite son image, puisque toute réclamation du sportif est satisfaite par la possibilité de participer à l'événement sportif.

COVID 19 (si applicable)

Par mon inscription, j'affirme reconnaître la nature contagieuse du virus SRAS-CoV-2 ("nouveau coronavirus" ou "COVID-19") et j'assume volontairement le risque d'être exposé au nouveau coronavirus ou d'être infecté par celui-ci en participant à l'événement, et que cette exposition ou infection peut entraîner des blessures, une maladie, une invalidité permanente et la mort. Je comprends que (i) ma présence et/ou ma participation à l'événement comporte le risque inhérent d'exposition au nouveau coronavirus et (ii) le risque d'être exposé au nouveau coronavirus ou à des personnes atteintes de la maladie COVID-19 lors de l'événement peut résulter d'actions, d'omissions ou de négligences de ma part et de la part d'autres personnes, y compris, mais sans s'y limiter, les autres participants ou toute autre personne.

J'accepte sciemment et volontairement de respecter et d'adhérer à toutes les pratiques de sécurité et d'atténuation des risques liées au COVID-19, nécessaires et requises pendant ma présence et ma participation à l'événement, qu'elles soient communiquées verbalement ou par écrit. Ces pratiques peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à : (i) des pratiques reconnues de distanciation sociale (c'est-à-dire maintenir un espace de 5 pieds entre moi et les autres individus) ; (ii) le port d'un masque facial approprié ; (iii) le lavage des mains et/ou l'utilisation fréquente de désinfectant pour les mains et l'évitement de toucher mon visage ; et (iv) le respect des autres réglementations gouvernementales applicables. Je reconnaiss et accepte que mon respect de ces pratiques de sécurité et d'atténuation n'est pas seulement dans mon propre intérêt, mais aussi dans celui des autres participants et des parties exonérées lors de l'événement. J'assume volontairement et en toute connaissance de cause le risque d'être exposé, en mon nom propre, au nouveau coronavirus ou à des personnes atteintes de la maladie COVID-19 du fait de mon non-respect de ces pratiques.

En outre, nonobstant ce qui précède, je conviens, en mon nom propre, de ne pas assister ou participer à un événement au cours des 14 derniers jours dans le cas où : (i) nous avons été testés pour le COVID-19 ou avons un cas suspecté ou confirmé de COVID-19 ; (ii) nous avons ressenti des symptômes de COVID-19, y compris, sans limitation, de la fièvre, de la toux ou un essoufflement ; ou (iii) nous avons été exposés ou avons été en contact étroit avec une personne connue pour avoir le COVID-19 (ou tout symptôme connu de celui-ci).

J'atteste et confirme, en mon nom propre, que : (i) sauf indication contraire ci-dessous, j'ai plus de 18 ans et je signe légalement en mon nom ou au nom du mineur pour lequel j'exerce une responsabilité parentale ; (ii) le participant est exempt de toute maladie (y compris, sans limitation, le COVID-19), de toute blessure et de tout défaut qui pourrait nuire à la participation en toute sécurité de toute personne (y compris la sienne) à un événement ; (iii) le Participant est physiquement apte et suffisamment entraîné pour participer à toutes les activités liées à l'Événement ; et (iv) à la date de l'Événement, le Participant aura et sera couvert par une assurance médicale/santé, soit individuellement, soit en tant que membre d'une organisation. Je reconnaiss que le participant et moi-même, en tant que parent/tuteur légal (le cas échéant), sommes conscients et informés des risques inhérents à la participation à l'événement et que la participation du participant à un événement est entièrement volontaire. J'ai lu et compris la renonciation. Je comprends que je renonce à des droits substantiels en le signant, et je le signe librement et volontairement.

